

Délibération n°05

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
24 mars 2021

Date d'affichage du
compte-rendu :
07 avril 2021

Objet : Conservation des
archives de la communauté
d'agglomération RLV :
convention avec la commune de
Riom

L'AN deux mille vingt et un, le mardi 30 mars, le conseil communautaire, convoqué le 24 mars 2021 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, M GRENET Roland, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires**.
Mme PALASSE Brigitte, **suppléante**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BARBECOT Jacques a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- Mme BERTHELEMY Hélène a donné pouvoir à M RAYNAUD Jean-Louis,
- M BRAULT Charles a donné pouvoir à Mme PIRES-BEAUNE Christine,
- Mme GRENET Michèle a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M HEBRARD Jean-Pierre a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- Mme HOARAU Catherine a donné pouvoir à M WEINMEISTER Nicolas,
- M IMBERT Didier a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- Mme PERRETON Régine a donné pouvoir à M RAYMOND Vincent,
- Mme ROUSSEL Sandrine a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre,

- M CHANSARD Gérard, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme PALASSE Brigitte, suppléante,

Absents :

- M BOISSET Jean-Pierre,
- M CHAUVIN Lionel,
- Mme PANIAGUA Murielle,

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M DEAT Alain

Rapport n°05 – Conservation des archives de la communauté d'agglomération RLV : convention avec la commune de Riom

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L 216-6, L 212-6-1, L 212-10,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1421-1, L 1421-2,
Vu la délibération en date du 29 septembre 2016 par laquelle le conseil communautaire de Riom communauté a décidé de verser un fonds de concours de 205 079,25 euros à la commune de Riom pour participer au coût de construction des nouvelles archives municipales,
Vu les conventions en date du 19 novembre 2014 et du 29 mars 2018 fixant les modalités de mise en dépôt des archives de Riom communauté au service d'archives de la commune de Riom,
Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2021,

Considérant que la convention en date du 29 mars 2018 liant les deux collectivités est arrivée à terme,
Considérant le projet de convention proposé en annexe,

Le conseil communautaire, sur proposition du Conseiller délégué au développement des ressources humaines, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les termes de la convention annexée, qui interviendra à compter du 1er janvier 2021, pour trois années,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à son exécution.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 31 mars 2021***

***Le Président
Frédéric BONNICHON***



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).